

ACTUALISATION DU PROTOCOLE SANITAIRE

Le 12 avril 2021

**APPLICABLE À TOUTES LES ORGANISATIONS AUTORISÉES PAR LA
FÉDÉRATION FRANÇAISE DE BOXE**

1. PRÉAMBULE

Ce protocole sanitaire est un avenant aux codes sportifs de la Fédération Française de Boxe (FFBoxe).

Il est de la responsabilité de l'organisateur de faire respecter strictement les mesures sanitaires qui sont obligatoires.

L'organisateur aura l'obligation de fournir masques chirurgicaux, gants et solutions hydroalcooliques en quantité suffisante pour toutes les personnes mentionnées ci-après.

L'organisateur devra mettre en place un système de badges avec des accès spécifiques pour chaque catégorie de personnes (boxeurs, entraîneurs, officiels, médecins, journalistes, photographes, sécurité...).

Un officiel de la FFBoxe, **référént COVID**, sera responsable de l'application des mesures indiquées dans ce protocole au sein de l'espace officiel de la réunion. Il ne devra occuper aucune autre fonction (délégué, chronométreur, juge-arbitre, médecin...).

Ce dernier sera désigné par le président de la CRO et sera à la charge de l'organisateur.

La FFBoxe remettra par voie électronique, à chaque organisateur, le protocole sanitaire et le questionnaire, dès la demande d'organisation, ainsi que des documents sur le médecin de ring, et la commotion cérébrale, à remettre au médecin de ring.

L'autorisation de la réunion ne sera délivrée qu'à réception de ce protocole, signé, tamponné, avec la mention « lu et approuvé ». Ce dernier devra être adressé :

- à la FFBoxe (par courriel : sylvie.messenger@ff-boxe.com ou par voie postale) ;

et

- au Comité Régional (par courriel ou par voie postale) ;

**FÉDÉRATION
FRANÇAISE DE BOXE**

Tour Essor - 14 rue Scandicci
93508 PANTIN CEDEX
France
Tél. : 01 49 42 23 72
Fax : 01 49 42 28 79
www.ffboxe.com

Les boxeurs, entraîneurs et juge-arbitres qui doivent monter sur le ring devront présenter un test nasopharyngé PCR ou un test antigénique négatif pratiqué au plus tard 3 jours avant la réunion (tenir compte des délais pour faire pratiquer le test et la remise des résultats par les laboratoires). Le test PCR est obligatoire pour tous les boxeurs et les entraîneurs venant de l'étranger.

Toutes les personnes participant à la réunion (médecins, journalistes, photographes, sécurité...) devront présenter au médecin de la réunion le questionnaire en annexe, rempli, daté et signé. Ils déclareront sur l'honneur qu'ils n'ont pas eu de contact avec des personnes atteintes de la COVID-19, qu'ils ne présentent aucun symptôme évocateur de la COVID-19, qu'ils participent à la réunion en toute connaissance de cause et qu'ils en prennent personnellement la responsabilité.

Toutes les personnes participantes à la réunion devront porter un masque en permanence, respecter la distanciation et se nettoyer régulièrement les mains à l'aide d'une solution hydroalcoolique.

Pendant toute la durée de la réunion, le masque doit impérativement recouvrir les deux narines et la totalité de la bouche.

2. LA PESEE

Lors de la pesée, il est obligatoire de délimiter un périmètre de sécurité autour de la bascule et respecter les distanciations physiques en vigueur.

Ne sont autorisés au sein de ce périmètre que le boxeur, un entraîneur par boxeur, le délégué et éventuellement le présentateur.

Des tables seront mises à la disposition des officiels pour qu'ils puissent déposer leurs affaires et travailler.

Chaque table sera équipée d'un flacon de solution hydro-alcoolique.

Toutes les personnes participant à la pesée (boxeur, entraîneur, délégué, présentateur, médecin) devront porter un masque et des gants.

Ils devront se nettoyer les mains avant chaque pesée et chaque visite médicale à l'aide d'une solution hydro-alcoolique.

Les boxeurs devront porter un masque durant la visite médicale et la pesée et lors de leurs déplacements.

Les boxeurs devront veiller à ce que leur livret sportif soit signé avant la pesée.

3. LA COMPETITION

Les gants :

Les gants seront nettoyés et désinfectés à l'intérieur et à l'extérieur avant chaque combat.

Des paires de gants seront tenus en réserve, nettoyés et désinfectés, à l'intérieur et à l'extérieur.

L'utilisation de gants personnels homologués par la FFBoxe, est autorisée après vérification par le chef de jury. Ce matériel devra être nettoyé et désinfecté à l'intérieur et à l'extérieur.

Pour les combats en compétition : Quatre paires de gants neufs doivent être fournies par l'organisateur. Elles doivent être en parfait état, de même poids et de structure identique avec les pouces joints. Après accord des deux parties et de l'organisateur stipulé dans les clauses particulières des contrats, les gants pourront être de marques différentes. (La deuxième paire de gants sera mise à disposition sur la table des officiels).

Le Ring :

Une barrière de sécurité doit délimiter l'espace officiel de réunion pour éviter que des personnes non-autorisées n'accèdent au ring.

La table des officiels sera limitée aux seules personnes autorisées et nécessaires (délégué, chronométrateur, présentateur, médecin).

Les coins de chaque boxeur sont uniquement accessibles aux entraîneurs et aux soigneurs.

Les 4 coins du ring seront désinfectés avant chaque combat.

Les tabourets des boxeurs et les chaises des entraîneurs seront désinfectés avant chaque combat.

Les « hommes de coin » devront obligatoirement porter un masque et des gants chirurgicaux durant toute la durée de la réunion (*un masque et une paire de gants chirurgicaux neufs pour chaque combat*).

Toutes ces personnes devront être en possession, pendant toute la réunion, de gants, masques et flacons de solution hydro-alcoolique, mis à disposition par l'organisateur.

Les Officiels :

**FÉDÉRATION
FRANÇAISE DE BOXE**

Tour Essor - 14 rue Scandicci
93508 PANTIN CEDEX
France
Tél. : 01 49 42 23 72
Fax : 01 49 42 28 79
www.ffboxe.com

Le délégué, le chronométreur et le présentateur devront porter un masque durant toute la durée de la réunion.

Le délégué de réunion devra conserver les questionnaires COVID durant une période de 30 jours.

Les arbitres devront obligatoirement porter des gants chirurgicaux neufs à chaque combat. L'arbitre est dispensé de masque durant le combat à la seule condition d'avoir présenté un test PCR naso-pharyngé négatif de moins de 72 heures.

Les juges sont obligés de porter des masques pendant leurs périodes de jugement.

Les médecins :

Le médecin devra obligatoirement porter un masque et gants durant toute la durée de la réunion. Il recueillera les formulaires, avec l'aide du référent COVID de la réunion. Il devra ensuite les remettre au délégué de réunion.

En plus de l'examen habituel, il devra vérifier la température auriculaire des boxeurs et des officiels, et les interroger sur l'éventuelle existence de symptômes évocateurs de COVID-19.

4. LES VESTIAIRES

Un responsable des vestiaires (désigné par l'organisateur), devra veiller à ne permettre l'accès aux vestiaires qu'aux personnes autorisées (boxeurs, entraîneurs, médecins...) en possession d'un badge spécifique, permettant de les identifier.

La distanciation sanitaire dans les vestiaires devra être respectée. Un fléchage ainsi qu'un sens de circulation sera indiqué.

A chaque fois que ce sera possible, l'organisateur devra mettre à la disposition des boxeurs un espace d'échauffement. Les distanciations devront être respectées au sein de cet espace.

Des flacons de solutions hydro-alcooliques seront mises à disposition dans chaque vestiaire. Des plaquettes précisant les gestes barrières devront être apposées sur les portes des vestiaires.

5. LA SALLE

Toutes les réunions de boxe doivent se dérouler à **huis clos**, c'est-à-dire sans aucun spectateur.

Toutes les personnes présentes dans la salle doivent porter en permanence un masque.

Chaque boxeur ne peut être accompagné que par ses hommes de coin, en respectant ce qui est prévu par le code sportif de la FFBoxe et des fédérations internationales (3 pour les combats nationaux et internationaux hors compétition et 4 uniquement pour les titres internationaux).

Ne sont autorisés à rentrer dans la salle, que les boxeurs, les entraîneurs, les officiels et les personnes absolument indispensables à l'organisation (Journalistes, bénévoles, représentants fédéraux...)

L'organisateur devra obligatoirement équiper les toilettes de flacons de solutions hydro-alcooliques.

L'organisateur a l'obligation de respecter les règles communes à toutes les salles accueillant habituellement du public, en conformité avec les dispositions légales locales (gouvernementales et préfectorales).

Il est le seul responsable de la salle. Des solutions hydro-alcooliques devront être à disposition à l'entrée de la salle, dans la salle, à la sortie des vestiaires...

Les buvettes ne sont pas autorisées, même à l'extérieur.

Un espace permettant aux participants de se restaurer n'est toléré que si les mesures de distanciation sont strictement respectées.

Le présent protocole doit être daté, signé et tamponné par l'organisateur (Président du club et/ou promoteur). Chaque page doit être paraphée. La signature doit être précédée par la mention : « Lu et approuvé ». En cas de non-respect de l'ensemble des règles de ce protocole, l'organisateur encourt des sanctions qui seront prononcées par la Fédération Française de Boxe.

Fait à Pantin, le 7 avril 2021

Monsieur Dominique NATO, Président de la FFBoxe



À _____

le : _____

Signature et tampon de l'organisateur (et/ou du promoteur)
précédés de la mention « Lu et approuvé »

**FÉDÉRATION
FRANÇAISE DE BOXE**

Tour Essor - 14 rue Scandicci
93508 PANTIN CEDEX
France
Tél. : 01 49 42 23 72
Fax : 01 49 42 28 79
www.ffboxe.com